

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal des réunions du Conseil Municipal qui se sont tenues le lundi 22 mai 2017 à 19h00 et à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 6 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 16/05/2017

## Ordre du jour de la réunion de 19h00 :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 04/04/2017.
2. Redevance ordures ménagères 2017.
3. Convention financière entre la commune et la communauté d'agglomération territoires vendômois relative à la perception et au reversement du produit de la redevance des ordures ménagères.
4. Caution de la location de la salle de réunion du 8 avril 2017.
5. Contrat d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public.
6. Choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable.
7. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
8. Décisions.
9. Composition des bureaux de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017.
10. Informations du maire et des Adjoints.
11. Questions diverses.

## Ordre du jour de la réunion de 20h00 :

1. Election des membres de la commission d'ouverture des plis.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE,

Excusé : M. Alain KOLFENTER, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme Nathalie PLOUX comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 04/04/2017.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 04/04/2017.

### **2. Redevance des ordures ménagères 2017.**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour ramassage des ordures ménagères de l'année 2017.

Le Conseil municipal fixe le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères comme suit :

- montant de la part : 72.55 €

- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.

- 2.5 parts pour les résidences secondaires.

- 1 part par personne pour la résidence de domiciles partagés pour personnes âgées.

### **3. Convention financière entre la commune et la communauté d'agglomération territoires vendômois relative à la perception et au reversement du produit de la redevance des ordures ménagères.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, de Beauce et Gâtine et Vallées Loir et Braye ;  
Vu la délibération du SICTOM de Montoire du 5 avril dernier relative au produit attendu qui s'élève, pour la commune de Fontaine-les-Coteaux à la valeur de 30 870 euros pour l'année 2017 ;

Considérant que la commune de Fontaine-les-Coteaux était membre de la communauté de communes Vallées Loir et Braye ; que cette dernière ne disposait pas, avant la fusion, de la compétence en matière d'ordures ménagères.

Considérant, d'une part, que la commune avait institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant que le SICTOM n'instaure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération de son conseil en date du 7 juillet 2005 ; d'autre part que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois n'a pas institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant la date du 15 janvier 2017 ; et qu'en conséquence, il revient à la commune de déterminer les tarifs de redevances d'enlèvement des ordures ménagères et ses modalités d'application et de perception ;

Vu la délibération prise lors du conseil municipal du 22/05/2017 fixant les tarifs de REOM à 72.55 € la part ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et considérant que la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est devenue obligatoire à compter de la fusion au premier janvier 2017 pour la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ;

Vu le projet de convention financière entre la commune et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois qui détermine les conditions et modalités de perception et de reversement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par les usagers, devant revenir, in fine, au SICTOM de Montoire en transitant par les budgets de la commune et de l'EPCI et qui précise notamment la valeur du produit 2017 attendu par le SICTOM de Montoire ainsi que la valeur des acomptes et soldes ainsi que les modalités et le calendrier prévisionnel de reversement fractionné du produit par la commune à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ;

le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention jointe au présent rapport relative à la perception et au reversement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Autorise le Maire à signer cette convention entre la commune de Fontaine-les-Coteaux et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 4. Caution de la location de la salle de réunion du 8 avril 2017.

Le Maire informe le Conseil que lors de l'état des lieux réalisé suite à la location de la salle de réunion par M Pharaoh Jordan, en date du 8 avril 2017, des dégradations ont été constatées, à savoir le radiateur électrique coté toilettes a été arraché du mur. Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide de ne pas restituer à M. Pharaoh le dépôt de garantie de 50 € déposé à la prise des clés de la salle. Cette somme sera affectée à la réparation.

#### 5. Contrat d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public.

Le Maire informe le Conseil que le contrat de maintenance d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public avec l'entreprise ENGIE-INEO est arrivé à échéance le 30 juin 2016. Il donne lecture au Conseil de la proposition de contrat de l'entreprise ENGIE- INEO à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à signer ce contrat.

#### 6. Choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable.

Le Maire expose au Conseil que la commune de Fontaine-les-Coteaux a confié à SUEZ l'exploitation par affermage de son service public de l'eau potable. Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2017.

Informe le Conseil qu'en application des dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans maximum.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret 93-471 du 24 mars 1993, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

Le Conseil municipal,

- **Adopte** le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 10 ans maximum.
- **Charge** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **Habilite** la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

- **Autorise** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la commission, à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

#### 7. Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. Dauvergne, comporte en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ( 3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal.

#### 8. Décisions.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

1. Signature du contrat de location du logement 2 rue des écoles avec M. Yoann Jacquet pour un loyer mensuel de 300 €.
2. Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location de la parcelle ZB 112 avec l'association le Ranch du Loir pour un montant mensuel de 48.56 €
3. Signature d'un marché relatif à l'assistance conseil pour la passation d'un contrat de délégation du service public d'eau potable pour un montant de 3 007.50 € HT.

#### 9. Composition des bureaux de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017.

Le 11/06/2017

Horaires	Membres du bureau
8h00-11h30	Angélique – Jacky - Fabien
11h30 – 14h30	Claude – Alain - Philippe
14h30 – 18h00	Bernard – Yvonnick - Nathalie

Le 18/06/2017

Horaires	Membres du bureau
8h00-11h30	Angélique – Jacky - Fabien
11h30 – 14h30	Alain – Stéphane – Jacky Alapetite
14h30 – 18h00	Bernard – Yvonnick - Nathalie

#### 10. Informations et questions diverses.

M. Philippe BRAEM informe le Conseil que Karine , qui dispense actuellement des cours de marche nordique, propose pour la rentrée des cours de gym douce pour les séniors. A nous de communiquer l'information afin de savoir si suffisamment de personnes seraient intéressées.

M. Stéphane TOUCHET informe le Conseil qu'il assistera le lundi 29 mai à 10h00 à la mairie de Savigny-sur-Braye, à une réunion pour procéder au tirage au sort pour établir la liste du jury criminel 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Procès verbal de la réunion du 22/05/2017 à 20h00.

#### 1. Election des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.  
M. le maire rappelle que cette commission comporte 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.  
Cette commission est présidée par M. DAUVERGNE.

Election des titulaires :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste :

- Stéphane TOUCHET
- Jacky DAHURON
- Philippe BRAEM

Il est procédé au scrutin :

nombre de votants : 7  
suffrages exprimés : 7  
nombre de voix : 7

Sont élus : membres titulaires :

- M. Stéphane TOUCHET
- M. Jacky DAHURON
- M. Philippe BRAEM

Election des suppléants :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste :

- M. Claude FONTENNE
- M. Fabien POIDEVIN
- M. Alain KOLFENTER

Il est procédé au scrutin :

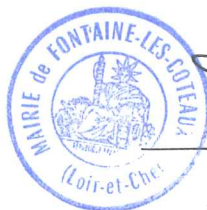
- Nombre de votants : 7  
- Suffrages exprimés : 7  
- Nombre de voix : 7

Sont élus : membres suppléants :

- M. Claude FONTENNE
- M. Fabien POIDEVIN
- M. Alain KOLFENTER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 29/05/2017.



Le Maire

  
Bernard DAUVERGNE